

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 D 01240

Numéro SIREN : 839 642 808

Nom ou dénomination : SC PACH

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2022 sous le numéro de dépôt 51171

CABINET CLAUSE

Société d'Expertise Comptable
Société de Commissaires aux Comptes

Siège Social :
31, rue Ernest André
78110 LE VESINET
Téléphone : 01 39 76 59 68
expclausse@orange.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

SC PACH

Société civile au capital de 438 100 euros

58 bis boulevard Victor Hugo

92 200 NEUILLY SUR SEINE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 4 novembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- à contrôler si le projet de nouveaux statuts de la société prévoit des avantages particuliers stipulés et à analyser la nature de ceux-ci le cas échéant.

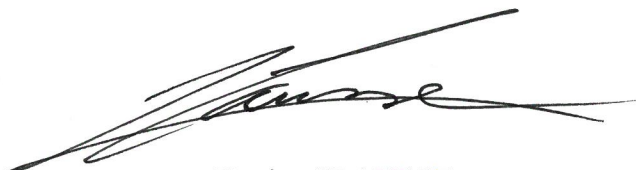
Nous n'avons pas identifié d'avantage particulier résultant de la transformation de la société civile en société par actions simplifiée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Vésinet,
Le 13 novembre 2022

Cabinet CLAUSE SARRL
Commissaire aux comptes



Xavier CLAUSE